

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Nom du Président	OBJET	SUBVENTION ALLOUEE EN 2023	MONTANT PROPOSE AU TITRE DE 2024
Mélice-Malice	DE PRADA Candice	Organisation d'un concours de puzzles, d'un tournoi de Molky et de soirées jeux une fois par mois.	200	250
Ph' Arts	RICHARD Marcel	Rencontres Café-Philo bimensuelles et journée festival philo.	200	200
Piano Novo	DE LESTAPIS Sigolène	Organisation de 2 concerts d'été autour de l'art du piano.	1 000	1 000
Théâtre d'un Jour	DESCAMPS Annie	Représentations théâtrales et création d'un nouveau spectacle.	600	600
Théâtre Historique Lectourois	LEFERS-DUPAC Jeannine	Fonctionnement 2024.	600	600
ZIK'O Kiosk	ALLEMAND Joël	Organisation de concerts gratuits au kiosque à musique du Bastion afin de le valoriser et de le remettre en lumière.	Asso créée en juin 2023	200
Nuits Musicales en Armagnac	RANDOT Didier	Réalisation de la 55ème édition du festival des Nuits Musicales en Armagnac.	16 000	15 000
TOTAL			58 070	58 520

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 25 MARS 2024



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Nom du Président	OBJET	SUBVENTION ALLOUEE EN 2023	MONTANT PROPOSE AU TITRE DE 2024
Arrêt sur images	PAILLARSE Dominique	Organisation de l'Été Photographique, de diverses expositions et ateliers toute l'année.	30 000	30 000
ART Vivant	GAILLARDET Rosalie	Fonctionnement 2024.	1 200	500
Association DILEQUENO	PETIT Gwénola	Pratique et apprentissage de danses latines. Organisation de soirées SBK en plein air lors des Nuits du Lundi.	200	400
Asso 33 et 45 tours	LOCHARD Olivier	Organisation du Brock'n Vinyl, deux fois par an.	400	400
Chocolatine Allemande	CHILDS Christine	Promouvoir l'amitié franco-allemande et européenne en milieu rural en proposant divers événements.	Asso créée le 10.02.23	200
Compagnie "J'ai pas sommeil"	MATHIE J Pierre-Jean	Représentations de spectacles par les élèves des ateliers théâtre J'PS.	500	400
Compagnie Vortex	SERS Caroline	Aide pour mettre en place un événement d'une journée autour du grand collecteur Jean-François Bladé.	500	2 400
Compagnie Yves Marc	BENATTAR Bernard	Fonctionnement 2024.	500	300
Feux de Saint Jean	CANTEGRIL Marie	Préparation, organisation et tenue du concert annuel, à la Cathédrale le 1er juin 2024.	1 500	1 200
Harmonie Lectouroise	GALLINA Angélique	Participation aux cérémonies, animation de la ville et organisation de divers concerts.	1 500	1 200
Lecture à voix haute	MARRO Jacqueline	Ateliers de lecture auprès d'un public jeune. Lectures en partenariat avec des associations ou structures culturelles, patrimoniales ou éducatives. Lecture à domicile pour public empêché (mal voyant). Marathon lecture. Rassemblement de groupes de lecteurs. Formation des lecteurs. 4 événements dans l'année avec invitations d'auteurs, comédiens, historiens, chercheurs.	1 000	1 000
Les Amis de Saint-Louis	MARCONATO Patrick	Relation dans le cadre du jumelage. Péréniser la fraternité et l'amitié entre nos deux villes en souvenir de nos anciens qui ont vécu l'évacuation de 1939.	900	900
Les Gasconnades	MAZZONETTO Pascal	Organisation d'ateliers divers et du festival des Gasconnades.	1 000	1 500
Les Troubadours de Lomagne	DUBARRY Michel	Diffuser et faire connaître les danses anciennes et régionales.	270	270

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25_078-DE

SLOW

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Commune de Lectoure, représentée par son Maire, Xavier BALLENGHIEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024, désignée ci-après sous le terme « la Collectivité »,

d'une part

et

L'Association « Arrêt sur Images » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Cours Gambetta, 32700 Lectoure, représentée par son Président, M. Dominique PAILLARSE, et désignée ci-après, sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

La Collectivité a pris connaissance du programme d'action initié et conçu par l'Association, lequel est conforme à son objet statutaire.

CONSIDERANT que la Collectivité a inscrit au titre de ses priorités, le développement des activités culturelles dont notamment celles proposées par le Centre d'Art et Photographie,

CONSIDERANT que le projet présenté par l'Association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son programme d'action en cohérence avec les orientations de politique culturelle de la Ville, rappelées dans le préambule.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est passée pour la durée de l'année 2024.

Article 3 – Conditions de détermination des coûts

3.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention (année 2024) est évalué à 370 240 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe à la présente convention.

3.2 Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au programme d'actions.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique par action, le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment :

- **les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :**
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont conformes aux règles de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par l'Association, identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle.

L'Association notifie ces modifications à la Collectivité par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 La Collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 30 000 €, équivalent à 8,10 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'année 2024, établis à la signature des présentes, tel que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières de la Collectivité mentionnées au paragraphe ne sont versées que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement au budget de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 La Collectivité versera la subvention en deux fois, sur demande de l'Association.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'Association. L'ordonnateur de la dépense est le Maire. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur de Lectoure.

Article 6 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2000 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions, comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de Commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les comptes et résultats. La Collectivité peut à ce titre, effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux de l'Association, chez le comptable ou dans les locaux de la Collectivité ;
- le rapport d'activité,
- l'attestation d'assurances responsabilité civile et multirisques.

Article 7 – Autres engagements

L'Association, soit communique sans délai à l'administration, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. L'Association s'engage à respecter toute clause du Règlement des Subventions aux Associations, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 19 décembre 2022, non incluse dans la présente convention.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Evaluation

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Collectivité procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la Collectivité. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 13 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à LECTOURE, le

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Pour l'Association,
Le Président,

Xavier BALLENGHIEN

Dominique PAILLARSE

CONVENTION D'OBJECTIF

Entre

La Commune de Lectoure, représentée par son Maire, Xavier BALLENGHIEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024, désignée ci-après sous le terme « la Commune », d'une part,

et

L'Association « Compagnie Vortex » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle - 32700 Lectoure, représentée par sa Présidente, Madame Caroline SERS, et désignée ci-après, sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 802 502 062 00036

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la Collectivité a inscrit au titre de ses priorités, l'animation culturelle de la Ville,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'Association est conforme à son objet statutaire et répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique locale rappelées dans le préambule, le programme suivant : organisation d'un événement pour mettre en valeur le travail de Jean-François Bladé, un des plus grands collecteurs du patrimoine de littérature orale en langue occitane, le 2^{ème} week-end du mois de juin.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est passée pour la durée de l'année civile 2024.

Article 3 – Conditions de détermination des coûts

Le coût total éligible du programme d'actions sur la durée de la convention (année 2024) est estimé à 7 000 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 Pour l'année 2024, la Collectivité contribue financièrement pour un montant de 2 400 €, équivalent à 34,28 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles pour l'organisation d'un événement autour de Jean-François Bladé.

4.2 La contribution financière de la Collectivité n'est versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement au budget de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 La Collectivité versera 1 200 € à la notification de la convention. Les vérifications réalisées par les Services de la Collectivité conformément à l'article 6 de la présente convention ainsi que de l'article 5 du règlement des subventions aux associations (paragraphe « en investissement et évènementiel ») approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 19 décembre 2022.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'Association. L'ordonnateur de la dépense est le Maire. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur de Condom.

Article 6 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions, comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les comptes et résultats. La Collectivité peut à ce titre, effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux de l'Association ;
- le rapport d'activité ;
- l'attestation d'assurances responsabilité civile et multirisques.

Article 7 – Autres engagements

L'Association, soit communique sans délai à l'administration, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à respecter toute clause du Règlement des subventions aux Associations, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 19 décembre 2022, non incluse dans la présente convention.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration

et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention soumise à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à LECTOURE, le

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

Pour l'Association,
La Présidente,

Caroline SERS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25_078-DE

CONVENTION D'OBJECTIF

Entre

La Commune de Lectoure, représentée par son Maire, Xavier BALLENGHIEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024, désignée ci-après sous le terme « la Commune », d'une part,

et

L'Association « Nuits Musicales en Armagnac » (NMA) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie - Place du Général de la Gaulle - 32700 Lectoure, représentée par son Président, Monsieur Didier RANDOT, et désignée ci-après, sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la Collectivité a inscrit au titre de ses priorités, l'animation culturelle de la Ville,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'Association est conforme à son objet statutaire et répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique locale rappelées dans le préambule, le programme suivant :

- **Dimanche 21 juillet** à la cathédrale de Lectoure : Orchestre National du Capitole de Toulouse ;
- **Samedi 27 et dimanche 28 juillet** au jardin des Marronniers : Soirée Jazz.
- **Vendredi 2 août et samedi 3 août** au jardin des Marronniers : Opéra « *La Périchole* » ;
- **Lundi 5 août et mardi 6 août** à la salle de la Comédie : « *Chemise(s) de Nuit* » ;
- **Mercredi 7 août** au jardin des Marronniers : Tango.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est passée pour la durée de l'année civile 2024.

Article 3 – Conditions de détermination des coûts

Le coût total éligible du programme d'actions sur la durée de la convention (année 2024) est estimé à 145 050 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 Pour l'année 2024, la Collectivité contribue financièrement pour un montant de 15 000 €, équivalent à 10,34 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.2 La contribution financière de la Collectivité n'est versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement au budget de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- la vérification par l'administration que le montant de la contribution couvre le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 La Collectivité versera 7 500 € à la notification de la convention et le solde après les vérifications réalisées par les Services de la Collectivité conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire correspondant au RIB fourni par l'Association. L'ordonnateur de la dépense est le Maire. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur de Condom.

Article 6 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions, comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- toutes pièces (factures, documents bancaires, justificatifs de recettes) permettant de valider les comptes et résultats. La Collectivité peut à ce titre, effectuer des contrôles sur pièces dans les locaux de l'Association ;
- le rapport d'activité ;
- l'attestation d'assurances responsabilité civile et multirisques.

Article 7 – Autres engagements

L'Association, soit communique sans délai à l'administration, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. L'Association s'engage à respecter toute clause du Règlement des Subventions aux Associations, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 19 décembre 2022, non incluse dans la présente convention.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 12 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à LECTOURE, le

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Pour l'Association,
Le Président,

Xavier BALLENGHIEN

Didier RANDOT

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25_078-DE

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2024 ou exercice du au

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25_078-DE

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4750	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	700
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	6300
Prestations de service	4750	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	50	FDVA	2000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	50	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Conseil Départemental du Gers	1000
Publicité, publication	1200		
Déplacements, missions	1000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Lectoure	3000
63 - Impôts et taxes	0	Fonds propres Cie VORTEX	300
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	7000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	7000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	7000	TOTAL DONT CVN	7000

La subvention sollicitée de 3000 €, objet de la présente demande représente 42,9 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25_078-DE

	A	B	C
1	Centre d'art et de photographie de Lectoure Budgets prévisionnels 2024	Prévisionnel 2023 v5 (28/09/2023)	Prévisionnel 2024 v2 (28/09/2023)
2	CHARGES		
3	Frais de personnel	123 400,00	189 900,00
4	Salaires équipe en CDI et CDD + charges patronales	90 100,00	149 500,00
5	Direction artistique et administrative (CDI, cadre)	-	56 000,00
6	<i>En 2022 : Responsable coordination et communication (CDI, 35h)</i> <i>En 2023-2024 : Responsable coordination et administration</i>	35 900,00	42 500,00
7	Responsable publics / actions culturelles (CDI, 35h)	30 500,00	35 500,00
8	<i>En 2022 : Chargée accueil, soutien médiation et communication (CDD, 26h)</i> <i>En 2023 : Chargée communication, relations publiques et accueil (CDD, 30h, Fonjep)</i> <i>En 2024 : Chargée communication, relations publiques et accueil (CDD jusqu'au 15/07, 30h, Fonjep)</i>	23 700,00	15 500,00
9	Primes de partage de la valeur 2023	6 350,00	-
10	Régisseurs indépendants	20 000,00	20 800,00
11	<i>En 2022 : Missions régie (150 € / jour)</i> <i>En 2023 : Missions régie (160€ / jour)</i> <i>En 2024 : Missions régie (160€ / jour) + défraiements</i>	20 000,00	20 800,00
12	Service civique médiation (7 mois) / stagiaire accueil et communication (7 mois)	2 200,00	7 000,00
13	Mutuelle	2 500,00	2 700,00
14	Autres charges (CUFP, CDS, frais de formation, médecine du travail)	3 600,00	3 600,00
15	Frais de mission	2 500,00	3 800,00
16	Ursaff artistes auteurs	2 500,00	2 500,00
17	Frais généraux	32 150,00	30 000,00
18	Fluides	5 000,00	5 000,00
19	Alarme	50,00	100,00
20	Travaux locaux et aménagements divers	-	-
21	Fournitures	3 500,00	3 500,00
22	Entretien locaux	1 200,00	1 500,00
23	Informatique	2 200,00	2 000,00
24	Assurances œuvres + responsabilité civile et locaux	3 400,00	3 400,00
25	Expertise comptable + commissaire aux comptes	8 200,00	8 200,00
26	Affranchissement divers	300,00	300,00
27	Abonnements hébergement site, newsletter...	1 200,00	1 200,00
28	Téléphonie	500,00	500,00
29	Frais bancaires	100,00	100,00
30	Documentation, abonnements revues	-	-
31	Adhésions partenaires et réseaux pro	2 200,00	2 200,00
32	Vie de l'association	2 300,00	1 000,00
33	Amortissements	2 000,00	1 000,00
34	Expositions et résidences	23 300,00	21 500,00
35	Exposition de printemps	10 100,00	9 200,00
36	Exposition EAC "La photo de classe"	1 100,00	1 200,00
37	Résidence capsule	10 600,00	10 600,00
38	Projet collectif régional <i>Les Contrebandiers</i> avec Marine Lanier / ou autre projet	1 500,00	500,00
39	L'été photographique de Lectoure	108 100,00	95 840,00

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25_078-DE

	A	B	C
40	Honoraires artistes	7 600,00	8 000,00
41	Production œuvres	14 000,00	10 000,00
42	Honoraire commissaire indépendante	5 400,00	4 340,00
43	Défraiement commissaire indépendante	1 500,00	1 500,00
44	Défraiements artistes et invités	4 300,00	4 500,00
45	Programmation culturelle	3 600,00	2 500,00
46	Transports et assurance	6 200,00	7 000,00
47	Régie, matériel, scénographie	10 600,00	10 000,00
48	Régisseurs externes	10 600,00	10 000,00
49	Indemnités stagiaires	14 800,00	13 000,00
50	Hébergement stagiaires	3 400,00	3 000,00
51	Défraiements bénévoles	1 400,00	1 500,00
52	Médiation	2 000,00	2 000,00
53	Communication	12 500,00	10 000,00
54	Livres et produits dérivés (dépôt-vente)	2 200,00	1 000,00
55	Inauguration	3 500,00	3 000,00
56	Autres frais de bouche et divers	4 500,00	4 500,00
57	Médiation et actions pédagogiques diverses	1 500,00	2 000,00
58	Projets d'actions culturelles	17 724,00	14 400,00
59	Malle pédagogique	3 324,00	-
60	Résidence d'actions culturelles hors les murs	-	-
61	3 programmes Entre les images / réseau Diagonal	14 400,00	14 400,00
62	Projet DRAC - DRAAF	-	-
63	Communication (graphisme printemps et été + charte graphique)	-	10 000,00
64	Communication (divers + photographe vues d'exposition)	4 000,00	4 000,00
65	Divers et imprévus	2 600,00	2 600,00
66	TOTAL CHARGES	312 774,00	370 240,00
67	PRODUITS		
68	Subventions	281 600,00	297 440,00
69	Subventions de fonctionnement	271 000,00	281 840,00
70	DRAC Occitanie - Fonctionnement	135 000,00	140 400,00
71	Région Occitanie - Fonctionnement	58 000,00	60 320,00
72	Conseil départemental du Gers - Fonctionnement	48 000,00	49 920,00
73	Ville de Lectoure - Fonctionnement	30 000,00	31 200,00
74	Subventions projets	10 600,00	15 600,00
75	DRAC Occitanie - Résidence capsule	10 600,00	10 600,00
76	DRAC Occitanie - Projet DRAC DRAAF	-	-
77	DRAC Occitanie - Dispositif été culturel	-	3 000,00
78	FDVA Gers - DDCSPP	-	2 000,00
79	Partenariats et aides exceptionnelles	18 700,00	20 200,00
80	3 programmes Entre les images / réseau Diagonal	16 200,00	16 200,00
81	Divers partenaires - Résidence d'actions culturelles Marine Lanier 2022	-	-
82	Aides liées à l'EP (en 2023 : réseau Diagonal + ASPPL)	2 500,00	4 000,00
83	Mécénat	1 000,00	2 000,00
84	Actions pédagogiques	500,00	1 500,00

	A	B	C
85	Ressources propres	17 280,00	16 100,00
86	Billetterie du festival	13 380,00	13 600,00
87	Livres et produits dérivés (dépôt-vente)	3 000,00	1 500,00
88	Adhésions à l'association	900,00	1 000,00
89	Ressources diverses	9 164,00	7 000,00
90	Aide financière FONJEP Jeunes	7 164,00	3 500,00
91	Participations hébergement stagiaires EP 2023	-	1 000,00
92	Divers	2 000,00	2 500,00
93	Fonds dédiés - Cycle de formation / malle pédagogique	3 324,00	-
94	Fonds dédiés - Reprise sur résultats - Refonte charte graphique 2023	-	10 000,00
95	Fonds dédiés - Reprise sur résultats - EP 2024	- 16 000,00	16 000,00
96	TOTAL PRODUITS	315 568,00	370 240,00
97	SOLDE	2 794,00	-

Note concernant le bilan prévisionnel 2023 : En raison de la vacance de direction en 2023, une économie importante a pu être réalisée sur les frais de personnel. Une première part de ce budget, 30000 euros, a été affectée à L'été photographique 2023 : rémunération de la commissaire invitée, augmentation du volume d'expositions, du nombre d'artistes accueillis et du budget alloué à la production des œuvres (+ 75% de frais de production des œuvres par rapport à 2022) ; augmentation croissante des coûts des matériaux et de certaines prestations ; recrutement de 2 stagiaires supplémentaires afin d'assurer l'ouverture du festival 7 jours sur 7 jours et sur des horaires plus étendus. Une deuxième part, 16000 euros, est affectée à la reprise sur résultats pour 2024 pour la réalisation des actions imaginées par la nouvelle direction.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25_078-DE

NUITS MUSICALES en ARMAGNAC

Budget prévisionnel 2024

28-sept.-23

		Dépenses 2024	Recettes 2024
60	ACHATS	5 500,00 €	
60	Fournitures bureau et affranchissements	2 000,00 €	
60	Investissements et renouvellement	3 500,00 €	
61	SERVICES EXTERIEURS	3 700,00 €	
615	Frais d'entretien et de réparation	1 500,00 €	
616	Primes d'Assurance	2 200,00 €	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	41 850,00 €	
6226	Rémunérations intermédiaires et Honoraires	17 300,00 €	
623600	Frais de publicité, publication	13 500,00 €	
62	Transports liés aux activités et à l'animation	6 000,00 €	
62	Frais de missions et réceptions	5 000,00 €	
62	Frais bancaires	50,00 €	
63	Impôts et taxes	1 500,00 €	
64	Frais de personnel - Stagiaires	10 800,00 €	
60	Achats matières et fournitures liés aux concerts		
	10 concerts du Festival	55 800,00 €	
	concerts hors Festival et création Les Cadets	25 900,00 €	
DEPENSES 2023		145 050,00 €	
	Subvention Conseil Régional		8 000,00 €
	Conseil Départemental du GERS		25 000,00 €
	Subvention spectacles		20 000,00 €
	Aide à la communication		5 000,00 €
	Subventions des communes		27 500,00 €
	LECTOURE		16 000,00 €
	CONDOM		4 500,00 €
	EAUZE		4 000,00 €
	FLEURANCE		2 000,00 €
	TERRAUBE		1 000,00 €
	Partenaires		16 000,00 €
	Cotisations		450,00 €
	Billetterie et Cession de concerts		44 400,00 €
	concerts hors Festival et aide FCAPG		20 700,00 €
	Prestations diverses		3 000,00 €
RECETTES 2023			145 050,00 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25_078-DE



Handwritten signature: F. Jaubert

Les NUITS MUSICALES en ARMAGNAC
4 Quai Jaubert - 32100 CONDOM
info@nma32.com
Siret : 780 123 683 00010

Handwritten mark: 12

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25_078-DE